

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 26

7 janvier 2008

### SOMMAIRE

<b>Allianz RCM Global Champion</b> .....	<b>1236</b>	<b>Lux-World Fund</b> .....	<b>1203</b>
<b>Anciens Etablissements Arno ZUANG Im-</b>		<b>Mirabaud Fund Management S.A.</b> .....	<b>1237</b>
<b>mobilière S.A.</b> .....	<b>1243</b>	<b>Mir Fund Management S.A.</b> .....	<b>1237</b>
<b>Assenagon Primus</b> .....	<b>1237</b>	<b>Morgan Stanley Luxembourg Holdings</b>	
<b>Breger Frères et Fils</b> .....	<b>1247</b>	<b>S.à.r.l.</b> .....	<b>1245</b>
<b>Bridle S.A.H.</b> .....	<b>1244</b>	<b>NERI - PARTALUX Holding S.A.</b> .....	<b>1247</b>
<b>Caishen Fund</b> .....	<b>1204</b>	<b>Pied-Plume Sàrl</b> .....	<b>1244</b>
<b>Capinvest International Services S.A.</b> ....	<b>1248</b>	<b>Promoteurs Associés S.A.</b> .....	<b>1248</b>
<b>cK - Comptabilité &amp; Fiscalité S. à r. l.</b> ....	<b>1243</b>	<b>Property Trust Dasing, S.à r.l.</b> .....	<b>1246</b>
<b>Comgest Panda</b> .....	<b>1202</b>	<b>Property Trust Fuerth, S.à r.l.</b> .....	<b>1248</b>
<b>Dalia Air Line</b> .....	<b>1240</b>	<b>Property Trust Karben, S.à r.l.</b> .....	<b>1247</b>
<b>Dexia Orchid Fund</b> .....	<b>1203</b>	<b>Property Trust Moosburg, S.à r.l.</b> .....	<b>1246</b>
<b>Endurance Real Estate Management Com-</b>		<b>Reliant International Corporation S.A.</b> ...	<b>1204</b>
<b>pany S.A.</b> .....	<b>1242</b>	<b>Royal-Peintures de Façades Weyrich</b>	
<b>Ermes S.A.</b> .....	<b>1245</b>	<b>Georg S.à r.l.</b> .....	<b>1244</b>
<b>Fidimmo S.A.</b> .....	<b>1240</b>	<b>SCAI S.à.r.l.</b> .....	<b>1243</b>
<b>Flexcom S.à r.l.</b> .....	<b>1242</b>	<b>S.F.O. S.A.</b> .....	<b>1241</b>
<b>Garage Robert Gelz</b> .....	<b>1247</b>	<b>Sofias SA</b> .....	<b>1243</b>
<b>Idis S.A.</b> .....	<b>1244</b>	<b>Tebanez Holding S.A.</b> .....	<b>1241</b>
<b>Immobilière Le Royal</b> .....	<b>1246</b>	<b>Transports Olivier Folie s.à r.l.</b> .....	<b>1245</b>
<b>Interpublic Group of Companies Holding</b>		<b>UBS (Lux) Key Selection SICAV 2</b> .....	<b>1202</b>
<b>(Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>1242</b>	<b>Voronet S.A.</b> .....	<b>1241</b>
<b>Kaji Holdings Europe S.A.</b> .....	<b>1245</b>	<b>Zenessa S.A.</b> .....	<b>1240</b>
<b>Lumasa</b> .....	<b>1246</b>		

**UBS (Lux) Key Selection SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 129.049.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am Montag, 21. Januar 2008 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 30. September 2007.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 15. Januar 2008, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2008001746/755/25.

---

**Comgest Panda, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 58.116.

The Board of Directors of COMGEST PANDA is hereby pleased to invite you to attend the  
**ANNUAL GENERAL MEETING**

that will be held on *January 21, 2008* at 11.00 a.m. at the Registered Office of the Company for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the financial statements as at September 30, 2007.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on September 30, 2007.
5. Statutory elections.
6. Miscellaneous.

The Shareholders are aware that no quorum is needed for the meeting to pass a valid resolution. Resolutions will be passed by a simple majority of the Shareholders present or represented.

Registered Shareholders have to inform the Board of Directors of the Company by mail of their intention to attend the Meeting at least five business days prior to the date of the Meeting.

Registered Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed, dated and signed proxy form no later than five business days prior to the date of the Meeting to Mrs Marie Bernot, CACEIS BANK LUXEMBOURG, at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (fax: 00352.47.67.45.44).

Proxy forms can be obtained from the Registered Office of the Company.

The annual report as at September 30, 2007 can be obtained from the Registered Office of the Company.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2008001745/755/28.

---

**Dexia Orchid Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.923.

—  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de DEXIA ORCHID FUND aura lieu au siège social de la société le 23 janvier 2008 à 13.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Présentation et acceptation des rapports suivants:
  - a) rapport annuel du Conseil d'Administration,
  - b) rapport du Réviseur d'Entreprises,
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour l'exercice 2006/2007,
3. Affectation des résultats,
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice 2006/2007,
5. Election du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2007/2008,
6. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 18 janvier 2008 auprès de DEXIA ORCHID FUND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Isabelle Belmon (Fax N° +352 / 2460-3331).

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008001747/755/24.

---

**Lux-World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 48.864.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 16 janvier 2008 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2007.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2007; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
- BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007146281/755/31.

**Reliant International Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 29.831.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 janvier 2008* à 14.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2006.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007145028/698/18.

**Caishen Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.405.

**STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SG PRIVATE BANKING (MONACO), a «société anonyme» organized and existing under the laws of Monaco with its registered office at 13-15, boulevard des Moulins, MC 98007 Monaco and registered with the «Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco» under number 96 S 3214,

here represented by Mr Grégoire Gilfriche, employee, professionally residing at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Monaco on November 30, 2007. Which proxy, initialed ne varietur by the proxy of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a «société anonyme» which it declares to form, and which shall be as follows:

**Chapter I - Form, Denomination, Duration, Corporate object, Registered office**

**Art. 1. Form and denomination.** There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a «société anonyme» qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund («société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé») under the name of CAISHEN FUND (hereinafter the «Company»).

The Company shall be governed by the law of February 13, 2007 relating to Specialised Investment Funds (hereinafter the «Law»).

**Art. 2. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration, and may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association of the Company (hereinafter the «Articles»).

**Art. 3. Corporate object.** The Company's sole object is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio. The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law, as such Law may be amended, supplemented or rescinded from time to time.

Further, the board of directors of the Company may decide that the Company or a particular sub-fund shall borrow for investment purpose or any other purpose, within the limits fixed by the board of directors and specified in the offering document or in the prospectus.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

If the board of directors considers that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office, it may temporarily transfer the registered office abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Branches or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, by a decision of the board of directors.

## Chapter II - Capital, Sub-funds

**Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the net asset value of the Company, as defined under article 14 hereinafter.

The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for by the Law. Such minimum capital must be reached within a period of twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a specialised investment fund under the Law.

The initial share capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one (31) fully paid-up shares of no par value.

**Art. 6. Capital variation.** The Company's share capital shall vary, without any amendment of the Articles, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

**Art. 7. Sub-funds.** The board of directors may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or «sub-fund» (which term may also be referred to as a «Fund» in the offering document or in the prospectus) of the Company's net asset (each hereinafter a «Sub-Fund», and collectively the «Sub-Funds»). In such a case, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds, and each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Towards third parties, the Company shall constitute a single legal entity. However, notwithstanding article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets, or pro rata to their respective net assets, if appropriate due to the amounts considered.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the offering document or in the prospectus, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purposes of determining the capital of the Company, the net assets of each Sub-Fund shall, if not expressed in euro, be converted into euro and the capital of the Company shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

## Chapter III - Shares, Net asset value, Pools of assets

**Art. 8. Form of the shares.** The shares of the Company shall be issued in registered form only.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more person(s) designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized therefore by the board of directors; in this latter case, the signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any

time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not limited to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The duplicate share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon the issuance of the duplicate share certificate, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more share(s) are jointly owned or if the ownership of share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

**Art. 9. Subscription and classes of shares.** The shares of the Company are reserved to well-informed investors («investisseurs avertis») within the meaning of the Law (hereinafter the «Eligible Investors» and, individually, an «Eligible Investor»).

The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the directors of the Company, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

The Company may in the future, within each Sub-Fund, issue new shares, possibly of different classes, without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing class (es) of shares in, inter alia, their reference currency, charging structure, the minimum investment requirements, the management fees, the attribution of the Company's performance applying to them or the type of target investors. Within each such class of shares, further sub-classes having specific sale, redemption or distribution charges and specific income distribution policies or any other features may be created as the board of directors may from time to time determine and as disclosed in the offering document or in the prospectus. For the purposes of these Articles, any reference hereinafter to «class of shares» shall also mean a reference to «sub-class of shares» unless the context otherwise requires. In such a case, the offering document or the prospectus shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

**Art. 10. Issue of shares.** The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of new shares at any time in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the board of directors and disclosed in the offering document or in the prospectus, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the offering document or in the prospectus.

Furthermore, in addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law, the board of directors may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund or of a class of shares to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the offering document or in the prospectus.

Whenever the Company issues new shares, the subscription price per share shall be the net asset value per share for each Sub-Fund and for each class of shares, determined in accordance with article 14 hereof as of such Valuation Day (as defined in article 14 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable subscription charge, as approved from time to time by the board of directors and as disclosed in the offering document or in the prospectus. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed fifteen (15) business days (as defined in the offering document or in the prospectus) from the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the board of directors so agree, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the board of directors, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, and must comply with the investment objectives, restrictions and policies of the Company or of the relevant Sub-Fund. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the board of directors by the auditor of the Company.

The requests for subscription shall be received at the location designated to and for this effect by the board of directors.

**Art. 11. Redemption.** Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the board of directors in the offering document or in the prospectus and within the limits as provided for in this article 11. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form, subject to the conditions set out in the offering document or in the prospectus, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares in proper form, if issued, and by proper evidence of transfer or assignment.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed thirty-five (35) business days (as defined in the offering document or in the prospectus) from the relevant Valuation Day, as it is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company.

The redemption price shall be equal to the net asset value for the relevant Sub-Fund or for the relevant class of shares, determined in accordance with the provisions of article 14 hereof, less redemption charges and/or commissions as the offering document or the prospectus may provide. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the offering document or in the prospectus. The relevant redemption price may be rounded up or down to a maximum of five decimal places of the reference currency as the board of directors shall determine.

The board of directors may extend the period for payment of redemption proceeds in exceptional circumstances to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company are invested or in exceptional circumstances where the liquidity of the Company is not sufficient to meet the redemption requests. The board of directors may also determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific Sub-Fund or class of shares. The specific period for payment of the redemption proceeds of any Sub-Fund or class of shares and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the offering document or in the prospectus.

The Company shall ensure that at all times each Sub-Fund has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

If, at any Valuation Day, redemption requests exceed a certain level to be determined by the board of directors in relation to the total number of shares or the total value of shares in issue in a Sub-Fund and/or a class and disclosed in the offering document or in the prospectus, the board of directors may decide to defer redemption requests so that the level determined by the board of directors is not exceeded. Any redemption request in respect of the relevant Valuation Day so reduced will be given priority over subsequent redemption requests received for the succeeding Valuation Day, subject always to the limit fixed by the board of directors. The above limitations will be applied pro rata to all shareholders who have requested redemptions to be effected on or as at such Valuation Day so that the proportion redeemed of each holding so requested is the same for all such shareholders.

If as a result of any redemption request, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund and/or any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors and published in the offering document or in the prospectus, then the Company may decide that this request shall be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund and/or such class.

The board of directors may, in its absolute discretion, compulsorily redeem any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the board of directors and to be published in the offering document or in the prospectus.

With the consent of the shareholder concerned, the board of directors may, subject to the principle of equal treatment of shareholders, satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the pool of assets set up in connection with the relevant Sub-Fund or the relevant class of shares equal in value (calculated in a manner as described in article 14 hereof) as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant Sub-Fund or of the relevant class of shares. Such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the board of directors will have

determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the net asset value of the shares. The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the board of directors considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any redemption request shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to article 15 hereof or if the board of directors, at its discretion, taking due account of the principle of equal treatment between shareholders and the interest of the relevant class of shares, decides otherwise. In the absence of revocation, the redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension, unless otherwise provided for by the offering document or the prospectus.

In addition, the shares may be subject to a compulsory redemption in accordance with article 13 herein («Limitations to the ownership of shares»).

The board of directors may delegate to any director, any authorized representative or any other duly authorized person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

**Art. 12. Conversion.** Any shareholder may request conversion of all or part of his shares of one Sub-Fund into shares of another Sub-Fund or of shares of one class into shares of another class, under the terms and conditions set forth by the board of directors in the offering document or in the prospectus, provided that the board of directors may impose restrictions to the conversions of shares between Sub-Funds or classes of shares as disclosed in the offering document or in the prospectus as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the offering document or in the prospectus.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset value of the relevant Sub-Funds, or of the relevant classes of shares, calculated on the same Valuation Day. If there is no common Valuation Day for the relevant Sub-Funds or the relevant classes of shares, the conversion will be made on the basis of the net asset value calculated on the next following Valuation Day of each of the relevant Sub-Funds or of each of the relevant classes of shares, or on such other days as the board of directors may reasonably determine.

If, as a result of any conversion request, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund or class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund or such class.

The board of directors may, in its absolute discretion, compulsory convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the board of directors and to be published in the offering document or in the prospectus.

Any conversion request shall be irrevocable except in the event of suspension of conversion pursuant to article 15 hereof or if the board of directors, at its discretion, taking due account of the principle of equal treatment between shareholders and the interest of the relevant classes of shares, decides otherwise. In the absence of revocation, the conversion will, unless otherwise provided for by the offering document or the prospectus, occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension, determined in accordance with the provisions of paragraph 3 of this article 12.

**Art. 13. Limitations to the ownership of shares.** The board of directors may restrict or prevent the direct and indirect ownership of shares in the Company by any natural person, firm, partnership or legal entity (such natural persons, firms, partnerships or legal entities to be determined by the board of directors) if, in the sole opinion of the Company, such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, if as a result thereof the Company may become subject to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred, or if it may otherwise be detrimental to the Company or its existing shareholders.

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

a) decline to issue any shares or to register any transfer of shares if such issue or transfer may result in the ownership of the shares by a person who is not authorized to hold shares in the Company;

b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company;

c) proceed with the compulsory redemption of all the shares if it appears that a person who is not authorized to hold shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of all or a part of the shares, if it appears to the Company that one or several person

(s) own(s) shares in the Company in a manner that may be detrimental to the Company or its existing shareholders. In such case, the following procedure shall be applied:

1. The Company shall send a notice (hereinafter the «Redemption Notice») to the shareholder possessing the shares; the Redemption Notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid, and the place where this price shall be payable. The Redemption Notice shall be sent to the shareholder by registered mail to his last known address. The shareholder in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the share certificate(s), if there are any, specified in the Redemption Notice. From the closing of the offices on the day specified in the Redemption Notice, the relevant shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled.

2. The price at which the shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (hereinafter the «Redemption Price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the relevant Sub-Fund or of the relevant class, determined in accordance with article 14 hereof less any service charge (if any).

3. Payment of the Redemption Price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant Sub-Fund or for the relevant class of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate has been issued, upon surrender of the share certificate or certificates relating to the shares specified in such Redemption Notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4. The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

d) refuse, during any shareholders' meeting, the right to vote of any person who is not authorized to hold shares in the Company.

In particular, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «United States Person» as this term is defined in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the United States Securities Act of 1933.

**Art. 14. Net asset value.** The net asset value per share of each Sub-Fund and of each class of shares shall be determined periodically by the Company, but in any case not less than once a year, as the board of directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to as a «Valuation Day») on the basis of the last available closing prices on the markets where the securities held by the concerned Sub-Fund are negotiated. If such day does not fall on a business day (as this term is defined in the offering document or in the prospectus), then the Valuation Day shall be the first succeeding business day.

The board of directors shall decide on the appropriate manner to communicate the net asset value per share to the public, in accordance with the legislation in force.

The net asset value per share is expressed in the reference currency of each Sub-Fund and for each class of shares within the Sub-Funds, and is determined by dividing the net assets of the relevant Sub-Fund properly allocable to the relevant class of shares on the relevant Valuation Day, being the assets of such Sub-Fund properly allocable to such class of shares on the relevant Valuation Day less the liabilities of such Sub-Fund properly allocable to such class of shares on the relevant Valuation Day, by the total number of shares of such class outstanding on the relevant Valuation Day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments attributable to a particular Sub-Fund or to a particular class of shares are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

Upon the creation of a new Sub-Fund, the total net assets attributable to each class of shares of such Sub-Fund shall be determined by multiplying the number of shares of a class issued in the Sub-Fund by the applicable purchase price per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.

The valuation of the net asset value per share of the different Sub-Funds and of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The Company's assets shall be deemed to include:

- a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued and outstanding;
- b) all bills and promissory notes payable and accounts receivable, including the proceeds of any securities sales still outstanding;

c) all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and any other investments and transferable securities belonging to the Company;

d) all dividends and distributions payable to the Company either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account of any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiation);

e) all accrued and outstanding interest on any interest-bearing securities belonging to the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;

f) the Company's preliminary expenses, to the extent that this has not already been written-off;

g) all other assets whatsoever their nature, including the proceeds of swap operations and advance payments.

II. The Company's liabilities shall be deemed to include:

a) all borrowings, bills due and accounts payable;

b) all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company but not yet paid;

c) the provisions for capital tax and income tax up to the Valuation Day and any other provisions authorized or approved by the board of directors.

d) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all costs relating to its establishment and operations. These costs may, in particular and without being limited to the following, include the remuneration of the investment managers, investment advisers, Custodian (as defined under article 34 hereinafter), paying agents, administrative agents, domiciliary agents, registrar agents, permanent representatives in places of registration and other services providers to the Company, as well as the fees of the auditor and of the legal advisers, insurance premiums, the costs of printing, distributing and translating offering documents or prospectuses and periodic reports, brokerage fees, operating expenses, taxes and costs connected with the movements of securities or cash, Luxembourg subscription tax and any other taxes relating to the Company's business, translations and legal publications in the press, the financial servicing costs of its securities and coupons, the possible costs of listing on the stock exchange or of publication of the price of its shares, the costs of official deeds and legal costs and legal advice relating thereto and the charges and, where applicable, emoluments of the members of the board of directors. In certain cases, the Company may also bear the cost of the fees due to the authorities in the countries where its shares are offered to the public and the costs of registration abroad, where applicable. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period. For the purposes of the valuation of its liabilities, the board of directors may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

III. The value of the Company's assets shall be determined as follows:

a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

b) the value of any securities, money market instruments and derivative instruments that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will, unless otherwise provided in the offering document or in the prospectus, be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivative instruments are listed or admitted for trading, as furnished by a recognized pricing service approved by the board of directors. Where such securities, money market instruments and derivative instruments are quoted or dealt in one or by more than one stock exchange or any other regulated market, the board of directors shall make regulations for the order of priority in which stock exchanges or other regulated markets shall be used for the provision of prices of securities, money market instruments or derivative instruments;

c) if a security, money market instrument or derivative instrument is not traded or admitted on any official stock exchange or any regulated market, or if the last available price of securities, money market instruments and derivative instruments so traded or admitted does not reflect their true value, the board of directors, the board of directors will value them on the basis of their expected sales price with prudence and in good faith;

d) swap contracts will be valued at the market value fixed in good faith by the board of directors and according to generally accepted valuation ruled that can be verified by auditors. Asset based swap contracts will be valued by reference to the market value of the underlying assets. Cash flow based swap contracts will be valued by reference to the net present value of the underlying future cash flow;

e) each share or unit in an open-ended undertaking for collective investment will be valued at the last available net asset value (or bid price for dual priced undertakings for collective investment) whether estimated or final, which is computed for such share or unit on the same Valuation Day, failing which, it shall be the last net asset value (or bid price

for dual priced undertakings for collective investment) computed prior to the Valuation Day on which the net asset value of the shares in the Company is determined;

f) in respect of shares or units of an undertaking for collective investment held by the Company, for which issues and redemptions are restricted and a secondary market trading is effected between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the board of directors may decide to value such shares or units in line with the prices so established;

g) if, since the day on which the latest net asset value was calculated, events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of shares or units in other undertaking for collective investment held by the Company, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the board of directors, such change of value;

h) the value of any security or other asset which is dealt principally on a market made among professional dealers and institutional investors shall be determined by reference to the last available price;

i) the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith;

j) any assets or liabilities in currencies other than the base currency of the relevant Sub-Funds or of the relevant classes of shares will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution;

k) in circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets, as further described in the offering document or in the prospectus;

l) if any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the board of directors may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

IV. It may be established one pool of assets for each Sub-Fund and for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of shares of each Sub-Fund or of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that Sub-Fund or for that class of shares, and the assets, and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool of assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any actions taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated pro rata to all the pools on the basis of the net asset value of the total number of shares of each pool outstanding provided that any amounts which are not material may be equally divided between all pools. The board of directors may allocate material expenses, after consultation with the auditors of the Company, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances;

e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any Sub-Fund or any class of shares, the net asset value of such Sub-Fund or such class of shares shall be reduced or increased by the amount of such dividends depending on the distribution policy of the relevant Sub-Fund or of the relevant class.

If there have been created, as more fully described in article 9 hereof, within the same class of shares two or more sub-classes, the allocation rules set above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

V. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of securities and other assets in which the Company is authorized to invest, and the entitlement of each Sub-Fund or of each class of shares within the same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition the Company may hold, within each pool, on behalf of one specific or several specific Sub-Fund(s) or of one or several class(es) of shares, assets which are specific to said Sub-Fund(s) or said class(es) of shares, and kept separate from the portfolio which is common to all Sub-Funds or all classes of shares related to such pool and the Company may assume specific liabilities on behalf of such Sub-Fund(s) or of such class(es) of shares.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the classes related to a same pool and which shall be allocated to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses, contributions of income and realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant class;

3) if, in respect of one Sub-Fund or of one class of shares, the Company acquires specific assets or pays specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other Sub-Funds or other classes of shares), makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific Sub-Fund or of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such Sub-Fund or to such class shall be reduced by the acquisition cost of such assets specific to the relevant Sub-Fund or to the relevant class of shares, the specific expenses paid on behalf of such Sub-Fund or such class of shares, the distributions made on the shares of such Sub-Fund or of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such Sub-Fund or of such class;

4) the value of the assets and the amount of the liabilities specific to a Sub-Fund or to a class of shares are attributed only to the Sub-Fund or to the class of shares to which such assets or liabilities relate, and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific Sub-Fund or class of shares.

VI. If in a Sub-Fund or in a class of shares there are both distribution and capitalization shares, the net asset value of a distribution share in a given Sub-Fund or in a given class of shares will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this Sub-Fund or of this class of shares then attributable to all of the distribution shares by the total number of distribution shares in this Sub-Fund or in this class of shares then issued and in circulation. Similarly, the net asset value of a capitalization share in a given Sub-Fund or in a given class of shares will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this Sub-Fund or of this class of shares then attributable to all the capitalization shares by the total number of capitalization shares in this Sub-Fund or in this class of shares then issued and in circulation.

VII. For the purposes of valuation under this article:

a) Any share of the Company to be redeemed under article 11 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and, from such time and until its payment, shall be deemed to be a liability of the Company. Any share to be issued by the Company, in accordance with subscription applications received, shall be treated as being issued with effect from the close of the Valuation Day on which their issue price is determined, and this price shall be treated as an amount payable to the Company until such time as it is received by the latter.

b) Effect shall be given on any Valuation Day to any purchase or sale of securities decided by the Company on such Valuation Day to the extent practicable.

c) All investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency in which the net asset value per share of the relevant Sub-Fund or of the relevant class of shares is expressed shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of the relevant Sub-Fund or of the relevant class of shares.

d) All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

e) Adequate provisions will be made for the expenses incurred by the Company and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

The net assets of each Sub-Fund are equal to the assets allocable to the relevant Sub-Fund less the liabilities allocable to the relevant Sub-Fund.

The net asset value of the Company is equal to the sum of the net assets of all the Sub-Funds, converted into euro on the basis of the relevant exchange rates if need be.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purposes of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

**Art. 15. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, the redemption and the conversion of shares.** The board of directors is authorized at any time to suspend temporarily the calculation of the value of the assets and of the net asset value per share of one or several Sub-Fund(s) or of one or several class(es) of shares, as well as the issue, sale, redemption and conversion of shares of any Sub-Fund and of any class of shares in the following circumstances, if deemed in the best interests of the Company:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or any other regulated market on which any substantial portion of the investments of Company's or of the investments relating to any Sub-Fund or to any class of shares are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are restricted or suspended;

b) any period when the net asset value of one or more undertaking for collective investment, in which the Company will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the Company, of a Sub-Fund or of a class of shares cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Day;

c) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency (as political, military, economic or monetary events) as a result of which disposal or valuation by the Company of investments of the relevant Sub-Fund or of the relevant class of shares is impracticable;

d) during any breakdown in the means of communication normally used in determining the price or value of any of the investments of the Company, of a Sub-Fund or of a class of shares or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets of the Company or of the assets attributable to a Sub-Fund or to a class of shares;

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange;

f) if the Company, a Sub-Fund or a class of shares may be wound-up or terminated, as from the date on which the general meeting of shareholders is convened to resolve upon the winding-up or termination of the Company, of the relevant Sub-Fund or of the relevant class of shares;

g) if the board of directors has noticed that there has been a material change in the valuation of a substantial part of the investments of the Company or of the investments attributable to a particular Sub-Fund or to a particular class of shares, and has decided to delay the preparation or the use of a later or subsequent valuation;

h) during any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or any other detriment which the Company or its shareholders might so otherwise have suffered.

The suspension of the net asset value calculation per share of a Sub-Fund or of a class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, sale, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund or of any other class of shares for which the net asset value calculation is not suspended.

Under exceptional circumstances, the board of directors may reserve the right to conduct the necessary sales of transferable securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed or converted. In this case, subscriptions, redemptions and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales, which shall have been effected without delay.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value of the shares of the Company will be published by all the appropriate means if the duration of the suspension is to exceed a certain period.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions shall be executed on the first Valuation Day following the resumption of net asset value calculation by the Company, unless otherwise provided for by the offering document or the prospectus.

**Art. 16. Pools of assets.** The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or several Sub-Fund(s) or for one or several class(es) of shares (hereinafter each a «Participating Fund» and collectively the «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool (hereinafter an «Enlarged Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. The board of directors may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

A Participating Fund's participation in an Enlarged Asset Pool shall be measured by reference to notional units (hereinafter each a «Unit» and collectively the «Units») of equal value in the Enlarged Asset Pool. On the formation of an Enlarged Asset Pool, the board of directors shall in its discretion determine the initial value of a Unit, which shall be expressed in such currency as the board of directors considers appropriate, and shall allocate to each Participating Fund Units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Fractions of Units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a Unit shall be determined by dividing the net asset value of the Enlarged Asset Pool (calculated as provided below) by the number of Units subsisting.

When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Enlarged Asset Pool, the allocation of Units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of Units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a Unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the board of directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Enlarged Asset Pool.

The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Enlarged Asset Pool at any time and the net asset value of the Enlarged Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of article 14 herein provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

Upon dissolution of the Company, the assets of any Enlarged Asset Pool will be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Enlarged Asset Pool.

The board of directors may in addition authorize investment and management of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and in compliance with applicable regulations.

#### **Chapter IV - Administration and management of the Company**

**Art. 17. Administration.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least, who need not be shareholders of the Company. They shall be appointed by the general meeting of shareholders for a term not exceeding six (6) years.

The general meeting of shareholders shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Any director may be removed at any time, with or without cause, by the general meeting of shareholders.

The directors shall be re-eligible.

The directors shall hold office until their successors are elected.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

**Art. 18. Operation and meetings of the board of directors.** The board of directors shall choose a chairman from among its members and may elect one vice-chairman or several vice-chairmen from among them. It may also appoint a secretary, who needs not be a director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman or any two directors. A meeting of the board of directors must be convened if any two directors so require.

The board of directors will meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours prior to the time set for the meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of and reasons for this emergency shall be stated in the convening notice of the meeting. The notice, which may be sent by simple or registered mail, electronic mail or fax, will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice requirement may be disregarded following the agreement in writing, by letter, cable, telegram, telex or fax from each director. A special notice shall not be required for a meeting of the board of directors being held at a time and a place determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No notice shall be required if all the directors are present or represented at the meeting.

The chairman of the board of directors will preside over all meetings of the board of directors. In his absence, the board of directors shall appoint any other director as chairman pro tempore by vote of the majority of the directors present or represented at such meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by letter, fax, cable, telegram or telex, another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

The board of directors may validly deliberate and act only if at least the majority of its members are present or represented. If the quorum is not satisfied, a second meeting shall be convened. Such second meeting shall validly deliberate without quorum requirement. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. If an equal number of votes are cast for and against a decision at a meeting of the board of directors, the chairman shall have the casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, fax or any other similar means of communication. Written resolutions, approved and signed by all the directors, are therefore proper and valid as though they had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such resolutions can be documented in a single document, signed by all the directors, or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several director(s). The date of such written resolutions will be the date of the last signature.

**Art. 19. Minutes of the meetings of the board of directors.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by the chairman or whoever has assumed the chairmanship in his absence.

Any copies of or extracts from the minutes, which are to be used for legal or other purposes, shall be signed by the chairman or the secretary or two directors.

**Art. 20. Powers of the board of directors.** The board of directors, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund, if any, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purposes of efficient portfolio management.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, as well as to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

**Art. 21. Representation of the Company.** Towards third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors or by the joint or single signature of any authorized representative(s) of the Company or of any other person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors.

The board of directors may appoint any authorized representatives, including a general manager and any possible assistant general managers as well as any other authorized representatives that the board of directors deems necessary for the operation and management of the Company. Any authorized representatives may be removed at any time, with or without cause, by the board of directors. These authorized representatives need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the authorized representatives shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

**Art. 22. Delegation of powers.** The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts within the framework of the corporate policy and purpose to one or several natural persons or corporate entities, who need not be directors, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

**Art. 23. Conflict of interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or several directors or authorized representatives of the Company are interested in, or are directors, associates, authorized representatives or employees of such other company or firm.

Any director or authorized representative of the Company who serves as a director, associate, authorized representative or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from deliberating and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

If any director or authorized representative of the Company has a personal interest in some part of the Company's business, he must inform the board of directors thereof. If he is a director of the Company, he shall neither deliberate nor take part in voting on this matter. The matter shall be reported to the next shareholders' meeting.

**Art. 24. Indemnification.** The Company may indemnify any director, officer, executive or authorized representative, together with his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director, officer, executive or authorised representative of the Company or, for being or having been, at the Company's request, a director, officer, executive or authorised representative of any other company in which the Company is a shareholder or of which it is a creditor and by which he would not be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of an out-of-court settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by a counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

#### Chapter V - Meetings of shareholders

**Art. 25. General meetings of shareholders of the Company.** The annual general meeting of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg to be specified in the notice of the meeting, on the last Monday of September of each year at 10.00 a.m. (Luxembourg time). If this day is not a bank business day in the Grand Duchy of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next bank business day, at the same hour. The annual general meeting may be held abroad if the board of directors, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances require this.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

The requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting (as described below) are those outlined in articles 67 and 67-1 of the Luxembourg law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

In accordance with article 68 of the Luxembourg law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types. The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred to in article 36 hereof, with respect to each Sub-Fund, each class or each type concerned.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a written notice setting forth the agenda and sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

A general meeting of shareholders must be convened at the request of shareholders representing at least one tenth (1/10) of the share capital.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Any shareholder may take part in meetings by appointing in writing, by letter, fax, telegram or telex, another person, who needs not be a shareholder and may be a director of the Company, to act as his proxy.

The chairman of the board of directors will preside over all general meetings of the shareholders. In his absence, the general meeting of the shareholders shall appoint any other person as chairman pro tempore of the general meeting by vote of the majority of the shareholders present or represented at such meeting.

**Art. 26. General meetings in a Sub-Fund or in a class of shares.** The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of article 25 hereof shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company. The fractions of shares do not confer any voting rights upon their holders.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

## **Chapter VI - Termination or merger of Sub-Funds or classes of shares, Division of Sub-Funds**

**Art. 27. Termination of Sub-Funds or classes of shares.** The board of directors may decide at any time to terminate any Sub-Fund or any class of shares, taking due account of the interests of the shareholders. In such case, the board of directors may offer the shareholders of such Sub-Fund or class of shares the conversion of their shares into shares of another class of shares of the same Sub-Fund or into shares of another Sub-Fund, under the terms fixed by the board of directors, or the redemption of their shares for cash at the net asset value per share (including all estimated expenses and costs relating to the termination) determined on the applicable Valuation Day.

In the event that for any reason, the net asset value of any Sub-Fund or of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the directors from time to time to be the minimum level for such Sub-Fund or class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund or class of shares concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or class of shares, or if the interest of the shareholders of the relevant Sub-Fund or class of shares so requires, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant Sub-Fund or all the

shares of the relevant class of shares at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and the provision of the liquidation's fees), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant Sub-Fund(s) or of the relevant class(es) of shares in writing prior to the effective date for such compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination of the relevant Sub-Fund or of the relevant class of shares.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the terms of the above paragraphs, the general meeting of shareholders of any Sub-Fund or of any class of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal from the board of directors, resolve to redeem all the shares of the relevant Sub-Fund or of the relevant class of shares and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and the provision of the liquidation's fees) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which are not distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled thereafter by the Company.

**Art. 28. Merger of Sub-Funds or classes of shares.** Under the same circumstances as provided for in article 27 hereof, the board of directors may decide at any time to merge two or several Sub-Funds of the Company, or to merge one or several Sub-Fund(s) of the Company into another Luxembourg undertaking for collective investment. Prior notice will be given to shareholders of the Sub-Fund(s) being merged.

Also, the board of directors may decide to merge two or several classes of shares of the Company. Prior notice will be given to shareholders of the relevant classes of shares.

Shareholders not wishing to participate in the merger may request the redemption of their shares by the Company, for a period of at least one month following the notice. The redemption shall be free of redemption charges, at the net asset value applicable on the day such redemption request has been received by the Company.

Any subscription request shall be suspended as from the moment of the announcement of the merger of the relevant Sub-Fund(s) or classes of shares.

**Art. 29. Division of Sub-Funds.** The board of directors may decide at any time, under the same circumstances as provided for in article 27 hereof, to divide any Sub-Fund. Prior notice will be given to shareholders of the relevant Sub-Fund.

The existing shareholders of the relevant Sub-Fund have the right to request, for a period of at least one month following the notice, the redemption by the Company of their shares, without redemption costs, at the net asset value applicable on the day such redemption request has been received by the Company.

Any subscription request shall be suspended as from the moment of the announcement of the division of the relevant Sub-Fund.

## Chapter VII - Annual accounts, Distributions

**Art. 30. Accounting year.** The accounting year of the Company begins on the 1st of April of each year and ends on the 31st of March of the following year.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

**Art. 31. Distributions.** The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the board of directors and within the limits provided for by law and these Articles, in respect of each Sub-Fund and of each class of shares, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The net assets of the Company may be distributed subject to the minimum capital of the Company as defined under article 5, paragraph 2, hereof being maintained.

With respect to the shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends, out of the income attributable to the portfolio of assets relating to the relevant Sub-Fund or to the relevant class of shares, in compliance with the conditions set forth by law and these Articles.

Distribution of net investment income as aforesaid shall be made irrespective of any realised or unrealised capital gains or losses. In addition, dividends may include realised and unrealised capital gains after deduction of realised and unrealised capital losses.

Dividends may further, in respect of any Sub-Fund and of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such Sub-Fund or such class of shares and which, in such event, will, in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any Sub-Fund or of any class of shares shall, in addition, be subject to a prior approval by the shareholders of such Sub-Fund or of such class of shares.

Payments of dividends to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

The declared dividends may be paid in the reference currency of the relevant Sub-Fund or of the relevant class of shares, or in such other currency as selected by the board of directors, and may be paid at such place and time as determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the exchange rate applicable to change dividend funds into the currency of their payment.

The board of directors may decide to distribute stock dividends instead of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Dividends may, upon request of holders of registered shares, be reinvested by the subscription to further shares of the Sub-Fund(s) or of the class(es) of shares to which such dividends relate.

Any dividend that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Sub-Fund(s) or to the relevant class(es) of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

### Chapter VIII - Auditor

**Art. 32. Auditor.** The operations of the Company and its financial situation, including particularly its books, as well as the accounting information given in the annual report, shall be audited by an authorized external auditor («réviseur d'entreprises agréé»), appointed by the shareholders' general meeting and who must justify of an appropriate professional experience.

The shareholders' general meeting shall determine his remuneration and the term of his office.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

### Chapter IX - Investment management, Custodian

**Art. 33. Investment management .** The Company may enter into an investment management agreement with one or more companies (hereinafter the «Manager»), under the terms of which such Manager will manage the Company's portfolio investments, advise the Company on and assist it with respect to such portfolio investments.

**Art. 34. Custodian.** The custody of the assets of the Company must be entrusted to a credit institution (the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Law and which shall hold all the Company's assets itself or through its agents.

The Custodian shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided for by law.

If the Custodian wishes to retire, the board of directors shall appoint another credit institution to be Custodian in place of the retiring Custodian.

The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until another Custodian has been appointed in accordance with the provisions of the present article to act in the place thereof.

### Chapter X- Winding-up, Liquidation

**Art. 35. Winding-up / Liquidation.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in article 36 hereof.

If the share capital falls below two thirds of the minimum capital referred to in article 5, paragraph 2, hereof, the board of directors must submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting, for which no quorum shall be required and which shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting.

If the share capital falls below one-fourth of the minimum capital referred to in article 5, paragraph 2, hereof, the board of directors must also submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting, for which no quorum shall be required; in such a case, the dissolution of the Company may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the capital has fallen below two-thirds or one-fourth of the minimum capital referred to in article 5, paragraph 2, hereof, as the case may be.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s), who may be natural persons or legal entities and who will be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their powers and their remuneration.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse des Consignations, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

## Chapter XI - General provisions

**Art. 36. Amendment to the articles of association.** These Articles may be amended by a shareholders' general meeting, subject to the quorum and voting conditions laid down by the Luxembourg law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, and described below.

Unless otherwise provided herein, an extraordinary general meeting may amend any provision of the Articles. The general meeting shall not validly deliberate unless at least one half (1/2) of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles and, where applicable, the text of those which concern the purpose or the form of the Company. If the quorum requirement is not satisfied, a second meeting will be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notices shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented.

However, the nationality of the company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

**Art. 37. Applicable law.** In respect of all matters not governed by these Articles, the parties refer to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, and the relevant laws and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law.

### *Transitional provisions*

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on March 31, 2009.

The first general annual meeting of shareholders shall be held on June 8, 2009.

The first annual report of the Company shall be dated March 31, 2009.

### *Subscription and payment*

All the thirty-one (31) shares representing the initial share capital of the Company have been subscribed by SG PRIVATE BANKING (MONACO), above-named.

All the thirty-one (31) shares representing the initial share capital of the Company have been entirely paid-up in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary who expressly states it.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately seven thousand euro.

### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, have been observed.

### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, representing the entire subscribed capital and acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has adopted the following resolutions:

#### *First resolution*

The registered office of the Company is set at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

#### *Second resolution*

The number of directors of the Company is set at four (4), and the following persons are appointed as members of the board of directors for a period ending immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2009 to resolve upon the approval of the accounts as of March 31, 2009:

- Mr Christian Zerry, born in Paris (France), on May 27, 1948, professionally residing at 13-15, boulevard des Moulins, MC 98007 Monaco;

- Mr Philippe Blazy, born in Mont-de-Marsan (France), on September 15, 1966, professionally residing at 13-15, boulevard des Moulins, MC 98007 Monaco;

- Mr Benoît Andrienne, born in Verviers (Belgium), on September 26, 1975, professionally residing at 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen; and

- Mr Stéphane Charlier, born in Uccie (Belgium), on July 10, 1975, professionally residing at 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

*Third resolution*

ERNST & YOUNG, a «société anonyme» with its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 47.771, is appointed as independent auditor of the Company for a period ending immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2009 to resolve upon the approval of the annual accounts as of March 31, 2009.

*Fourth resolution*

The board of directors is authorized, at any time, to delegate its powers to conduct the daily management to any director.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The deed having been read to the proxy of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SG PRIVATE BANKING (MONACO), société anonyme monégasque dont le siège social est sis au 13-15, boulevard des Moulins, MC 98007 Monaco et immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 96 S 3214,

représentée aux présentes par Monsieur Grégoire Gilfriche, employé, avec adresse professionnelle au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco le 30 novembre 2007.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

**Chapitre I<sup>er</sup> - Forme, Dénomination, Durée, Objet social, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination.** Il existe entre les actionnaires actuels et ceux qui deviendront actionnaires dans le futur, une société anonyme prenant la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé dénommée CAISHEN FUND (ci-après «la Société»).

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (ci-après la «Loi»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée, et elle peut être dissoute à tout moment par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

**Art. 3. Objet social.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi, telle qu'elle pourrait être modifiée ou complétée ou abrogée.

De plus, le conseil d'administration de la Société pourra décider que la Société ou un compartiment particulier pourra emprunter à des fins d'investissement ou à toute autre fin, dans les limites fixées par le conseil d'administration et mentionnées dans le document d'émission ou dans le prospectus.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi en Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire se sont produits ou sont imminents, et sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire de son siège, restera luxembourgeoise.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

## Chapitre II - Capital, Compartiments

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société, tel que défini à l'article 14 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par la Loi. Ce capital minimum devra être atteint endéans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé, conformément à la Loi.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

**Art. 6. Variation du capital.** Le capital de la Société varie, sans modification des Statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la Société de ses actions.

**Art. 7. Compartiments.** Le conseil d'administration pourra, à tout moment, créer des catégories d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» (lequel terme pouvant aussi être défini comme un «Fonds» dans le document d'émission ou dans le prospectus) de l'actif net de la Société (ci-après chacun un «Compartiment» et, collectivement, les «Compartiments»). Dans pareil cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment ou des Compartiments concerné(s), et chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Vis-à-vis des tiers, la Société constituera une seule entité juridique. Toutefois, par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment particulier ne répondront que des dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui, de par leur nature ou suivant le document d'émission ou le prospectus, ne peuvent pas être attribués à un Compartiment spécifique seront imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs, ou au prorata de leurs actifs nets respectifs, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Le conseil d'administration peut décider, dans le meilleur intérêt de la Société et de la manière décrite dans le document d'émission ou dans le prospectus, que tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets de chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital de la Société sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

## Chapitre III - Actions, Valeur nette d'inventaire, Masses communes d'actifs

**Art. 8. Forme des actions.** Les actions de la Société seront seulement émises sous la forme nominative.

Toutes les actions de la Société, émises sous forme nominative, seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personne(s) désignées à cet effet par la Société; le registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative par un actionnaire s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires au nom de cet actionnaire. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-similé. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment mandatée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce dernier cas, la signature devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par la Société en temps opportun.

Un duplicata du certificat d'actions peut être émis à la demande d'un actionnaire, pour peu que celui démontre de manière satisfaisante à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Dès l'émission du duplicata du certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. Dans ce cas, l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée.

**Art. 9. Souscription et classes d'actions.** Les actions ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis, au sens de la Loi (ci-après les «Investisseurs Eligibles» et, individuellement, un «Investisseur Eligible»).

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu les preuves suffisantes que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Eligible.

Outre les obligations prévues par la législation applicable, tout actionnaire ne remplissant pas les conditions d'Investisseur Eligible et détenant des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, les administrateurs, les autres actionnaires et les fondés de pouvoirs de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de circonstances ou en rapport avec les circonstances dans lesquelles l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexactes visant à établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

La Société pourra dans le futur, dans chaque Compartiment, émettre de nouvelles actions, éventuellement de classes différentes, sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises à des termes et conditions qui diffèrent de celles applicables à la (ou aux) classe(s) d'actions existante(s) et pourront se différencier, entre autres, par leur devise de référence, par leur structure spécifique de frais, les minima d'investissement, les frais de gestion ou la performance de la société leur revenant ou encore le type d'investisseurs visés. A l'intérieur de chaque classe d'actions, le conseil d'administration peut à l'occasion créer des sous-classes d'actions ayant des commissions d'émission, de rachat ou de distribution spécifiques, des politiques de distribution de revenus spécifiques ou d'autres caractéristiques, qui seront mentionnées dans le document d'émission ou dans le prospectus. Pour les besoins des présents Statuts, toute référence ci-après à une «classe d'actions» constituera aussi une référence à une «sous-classe d'actions», sauf si le contexte ne le permet pas. Dans ce cas, le document d'émission ou le prospectus sera mis à jour en conséquence.

Toute référence future à un Compartiment inclura, le cas échéant, chaque classe et type d'actions qui forment ce Compartiment et toute référence à un type inclura, le cas échéant, chaque sous-type qui forme ce type.

**Art. 10. Emission d'actions.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre, à tout moment et sans limitation, un nombre illimité d'actions nouvelles, conformément aux procédures et aux termes et conditions déterminés par le conseil d'administration et décrits dans le document d'émission ou dans le prospectus, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Par ailleurs, outre les restrictions concernant l'éligibilité d'investisseurs prévues par la Loi, le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions de souscription, telles que le montant minimum de souscription, le montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions devant être initialement souscrites, le nombre minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement d'intérêts moratoires sur les actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions. Ces autres conditions seront exposées et décrites de manière complète dans le document d'émission ou dans le prospectus.

Lorsque la Société émet de nouvelles actions, le prix de souscription par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment et de chaque classe d'actions, déterminée conformément à l'article 14 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 14 des présents Statuts) en conformité avec les règles déterminées en temps opportun par le conseil d'administration. Ce prix peut être augmenté d'un éventuel droit d'entrée, déterminé en temps opportun par le conseil d'administration et mentionné dans le document d'émission ou dans le prospectus. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne dépassera pas les quinze (15) jours ouvrables (tels que définis dans le document d'émission ou dans le prospectus) suivant le Jour d'Evaluation en question.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les livrer.

La Société peut, si un actionnaire potentiel le demande et avec l'accord du conseil d'administration, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature. Le conseil d'administration déterminera dans chaque cas, eu égard

aux conditions édictées par la loi luxembourgeoise, la nature et le type des avoirs acceptables, qui doivent être conformes aux objectifs et politiques d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux avoirs apportés doit être remis au conseil d'administration par le réviseur d'entreprises de la Société.

Les demandes de souscription devront être reçues au lieu désigné pour cet effet par le conseil d'administration.

**Art. 11. Rachat.** Tout actionnaire peut à tout moment demander le rachat par la Société de tout ou partie de ses actions, suivant les termes et aux conditions déterminées par le conseil d'administration dans le document d'émission ou dans le prospectus et dans les limites prévues par le présent article 11. Sous réserve des conditions figurant dans le document d'émission ou dans le prospectus, toute demande de rachat doit être introduite par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou société désignée par la Société comme étant son agent pour le rachat des actions. La demande sera accompagnée du ou des certificat(s) en bonne et due forme, s'ils ont été émis, et d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession.

Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne saurait en aucun cas excéder trente-cinq (35) jours ouvrables (tels que définis dans le document d'émission ou dans le prospectus) à compter du Jour d'Évaluation concerné, tel que déterminé par le conseil d'administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, et les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment correspondant ou de la classe d'actions correspondante, déterminée conformément à l'article 14 des présents Statuts, diminué des charges et/ou commissions de rachat telles que déterminées dans le document d'émission ou dans le prospectus. Des frais de vente différés peuvent en outre être déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une classe pour laquelle des frais de vente différés ont été prévus dans le document d'émission ou dans le prospectus. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, avec un maximum de cinq décimales par rapport à la devise de référence, tel que le conseil d'administration le déterminera.

Le conseil d'administration peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger le délai de paiement des produits du rachat de toute période qui sera nécessaire pour rapatrier les produits de la vente des investissements dans l'hypothèse de complications dues à des législations sur le contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part substantielle des actifs de la Société sont investis ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque que la liquidité de la Société n'est pas suffisante pour faire face aux demandes de rachat. Le conseil d'administration peut également déterminer la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'actions d'un ou de plusieurs Compartiment(s) ou d'une ou de plusieurs classe(s) d'actions spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront mentionnées dans le document d'émission ou dans le prospectus.

La Société devra s'assurer à tout moment que chaque Compartiment possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

Si, à un Jour d'Évaluation donné, les demandes de rachat excèdent un certain niveau, devant être déterminé par le conseil d'administration en rapport avec le nombre total d'actions émises dans un Compartiment et/ou une classe ou avec la valeur totale des actions émises dans un Compartiment et/ou une classe, et mentionné dans le document d'émission ou dans le prospectus, le conseil d'administration peut décider de reporter les demandes de rachat de manière à ce que le niveau déterminé par le conseil d'administration ne soit pas dépassé. Toutes les demandes de rachat en rapport avec ce Jour d'Évaluation qui n'auront pas été traitées auront la priorité sur les demandes de rachat ultérieures reçues pour le Jour d'Évaluation suivant, mais toujours dans la limite fixée par le conseil d'administration. Les restrictions ci-dessus seront appliquées au prorata à tous les actionnaires qui ont demandé que le rachat soit effectué lors de ou à la date d'un Jour d'Évaluation de manière à ce que la proportion des titres rachetés soit la même pour tous les actionnaires.

Si, suite à une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans un Compartiment et/ou une classe d'actions devenait inférieur au nombre ou à la valeur déterminée par le conseil d'administration et publiée dans le document d'émission ou dans le prospectus, la Société pourra décider que cette demande sera traitée comme une demande de rachat de l'intégralité des actions détenues par cet actionnaire dans ce Compartiment et/ou cette classe.

Le conseil d'administration peut, à son entière et absolue discrétion, procéder au rachat forcé des actions détenues dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le conseil d'administration et publié dans le document d'émission ou dans le prospectus.

Avec l'accord de l'actionnaire concerné, le conseil d'administration pourra, dans le respect du principe de l'égalité des actionnaires, procéder au paiement total ou partiel du prix de rachat à l'actionnaire concerné en nature, par l'attribution à cet actionnaire d'investissements provenant du portefeuille du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée, égaux en valeur (calculée de la manière décrite à l'article 14 des présents Statuts) au Jour d'Évaluation où le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions devant être rachetées. La nature et le type des actifs devant être transférés dans pareil cas sera déterminé de manière équitable et raisonnable, sans porter atteinte aux intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée. De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le conseil d'administration aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confir-

mera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions. Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le conseil d'administration considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables, sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article 15 des présents Statuts ou si le conseil d'administration, à son entière discrétion et compte tenu du principe d'égalité de traitement des actionnaires et des intérêts de la classe d'actions concernée, en décidait autrement. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'Évaluation suivant la fin de la période de suspension, sauf disposition contraire dans le document d'émission ou le prospectus.

De plus, les actions pourront faire l'objet d'un rachat forcé en application de l'article 13 des présents Statuts («Restrictions à la détention d'actions»).

Le conseil d'administration peut déléguer à un administrateur, à un fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférents.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

**Art. 12. Conversion.** Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions qu'il détient dans un Compartiment en actions d'un autre Compartiment, ou d'actions d'une classe en actions d'une autre classe, suivant les modalités fixées par le conseil d'administration dans le document d'émission ou dans le prospectus, étant entendu que le conseil d'administration peut, dans le document d'émission ou dans le prospectus, imposer entre des restrictions à la conversion d'actions entre Compartiments ou classes d'actions, notamment en ce qui concerne la fréquence de conversion, et peut soumettre les conversions à des frais spécifiés dans le document d'émission ou dans le prospectus.

La demande de conversion ne peut pas être acceptée si une opération antérieure impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire concerné.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés ou des classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Évaluation. S'il n'y a pas de Jour d'Évaluation commun pour les Compartiments concernés ou les classes d'actions concernées, la conversion sera réalisée sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée les Jours d'Évaluation applicables qui sont les plus proches pour chacun des Compartiments concernés ou chacune des classes d'actions concernées, ou d'autres jours que le conseil d'administration pourrait déterminer de manière raisonnable.

Si, suite à une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans un Compartiment ou une classe d'actions devenait inférieur au nombre ou à la valeur déterminée par le conseil d'administration, la Société pourra décider que cette demande sera traitée comme une demande de conversion de l'intégralité des actions détenues par cet actionnaire dans ce Compartiment et/ou cette classe.

Le conseil d'administration peut, à son entière et absolue discrétion, procéder à la conversion forcée des actions détenues dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le conseil d'administration et publié dans le document d'émission ou dans le prospectus.

Les demandes de conversion sont irrévocables, sauf si la conversion était suspendue conformément à l'article 15 des présents Statuts ou si le conseil d'administration, à son entière discrétion et compte tenu du principe d'égalité de traitement des actionnaires et des intérêts des classes d'actions concernées, en décidait autrement. En l'absence de révocation, le rachat aura, sauf disposition contraire dans le document d'émission ou le prospectus, lieu le premier Jour d'Évaluation suivant la fin de la période de suspension, déterminé conformément au prescrit du paragraphe 3 du présent article 12.

**Art. 13. Restrictions à la détention d'actions.** Le conseil d'administration peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des actions de la Société par toute personne physique, firme, partnership ou personne morale (lesquelles personnes physiques, firmes, partnerships ou personnes morales étant à déterminer par le conseil d'administration) si, de l'avis de la Société, une telle détention peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou de la Société, s'il peut en résulter une violation de toute loi ou réglementation, luxembourgeoise ou étrangère, s'il peut en résulter que la Société deviendrait taxable dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qu'elle n'aurait pas dû supporter en d'autres circonstances, ou si elle peut être préjudiciable pour la Société ou ses actionnaires existants de toute autre façon.

A cette fin, la Société peut, discrétionnairement et sans engager sa responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions ou l'enregistrement d'un transfert d'actions si cette émission ou ce transfert pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

b) à tout moment, demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé par une déclaration écrite sous serment, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si les actions sont ou seront effectivement détenues ou possédées par une personne qui n'a pas le droit de détenir les actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personne(s) détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse être préjudiciable pour la Société ou ses actionnaires existants. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. La Société enverra un avis (ci-après «l'Avis de Rachat») à l'actionnaire possédant les actions; l'Avis de Rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'Avis de Rachat sera envoyé à l'actionnaire concerné par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le(s) certificat(s) d'actions, s'il y en a, spécifiés dans l'Avis de Rachat. Après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire de la Société, et les actions précédemment détenues ou possédées par cet actionnaire seront annulées.

2. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées (ci-après le «Prix de Rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment ou de la classe d'actions en question, déterminé conformément à l'article 14 des présents Statuts diminués des frais de service (le cas échéant).

3. Le paiement du prix de rachat à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire sera fait dans la devise du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque luxembourgeoise ou étrangère (qui sera spécifiée dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats relatif aux actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du prix de rachat, comme mentionné ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir un intérêt quelconque quant à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action en revendication contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) auprès de la banque, selon la procédure décrite ci-dessus.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle à laquelle il apparaissait à la Société qu'elle appartenait à la date d'envoi de l'Avis de Rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

d) refuser le droit de vote, lors de toute assemblée générale des actionnaires, à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

En particulier, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel que ce terme est défini dans la «Regulation S» de l'«United States Securities Act» de 1933 et dans les amendements subséquents, ou dans toute autre réglementation ou loi qui serait mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacerait ultérieurement la «Regulation S» de l'«United States Securities Act» de 1933.

**Art. 14. Valeur nette d'inventaire.** La valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment et de chaque classe d'actions sera déterminée au moins une fois par an. Le conseil d'administration fixe les jours auxquels la valeur nette d'inventaire sera déterminée (chaque jour auquel la valeur nette d'inventaire sera déterminée étant dénommé un «Jour d'Evaluation») sur la base des derniers cours de clôture disponibles sur les marchés où les titres détenus par les Compartiments concernés sont négociés. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable (tel que ce terme est défini dans le document d'émission ou dans le prospectus), le Jour d'Evaluation sera le jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration arrêtera les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments et pour chaque classe d'actions dans les Compartiments, et est déterminée en divisant les actifs nets du Compartiment considéré alloués à la classe d'actions considérée au Jour d'Evaluation considéré, à savoir les avoirs de ce Compartiment alloués à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation considéré moins les engagements de ce Compartiment alloués à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation considéré, par le nombre total d'actions de cette classe en circulation au Jour d'Evaluation considéré.

Si, depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à un Compartiment particulier ou à une classe d'actions déterminée sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

A la création d'un nouveau Compartiment, les actifs nets totaux alloués à chaque classe d'actions dans ce Compartiment seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une classe émise dans ce Compartiment par le prix d'achat par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera par la suite ajusté, quand des actions de cette classe seront émises ou rachetées, en fonction du montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différents Compartiments et des différentes classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société sont censés inclure:

- a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions payables à la Société, soit en liquide, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais d'établissement de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- g) tous les autres avoirs quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur «swaps» et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société sont censés inclure:

- a) tous les emprunts, les effets exigibles et les dettes comptables;
- b) tous les engagements connus, échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société mais pas encore payés;
- c) les provisions pour impôt sur les plus-values et impôt sur le revenu jusqu'au Jour d'Évaluation, ainsi que tout autre provision autorisée ou approuvée par le conseil d'administration;
- d) tous les autres engagements de la Société, quelle que soit leur nature, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte des frais afférents à sa constitution et à son exploitation. Ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit limitative, la rémunération des gestionnaires, des conseillers en investissement, du Dépositaire (tel que défini à l'article 34 des présents Statuts), des agents payeurs, des agents administratifs, des agents domiciliaires, des représentants permanents aux lieux d'enregistrement, des agents teneurs de registre et d'autres prestataires de services de la Société, ainsi que les honoraires du réviseur d'entreprises et des conseillers juridiques, les primes d'assurance, les frais d'impression, de distribution et de traduction des documents d'émission ou des prospectus et des rapports périodiques, les frais de courtage, les dépenses opérationnelles, les taxes et frais liés aux mouvements de titres ou d'espèces, la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les autres impôts liés à son activité, les frais de traductions et de publications légales dans la presse, les frais de service financier de ses titres et coupons, les frais éventuels de cotation en bourse ou de publication du prix de ses actions, les frais d'actes officiels, de justice et de conseil juridique y relatifs, les frais et émoluments éventuels des administrateurs. Dans certains cas, la Société pourra également prendre en charge les redevances dues aux autorités des pays où ses actions sont offertes au public, ainsi qu'éventuellement les frais relatifs à l'enregistrement à l'étranger. La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type. Aux fins de l'évaluation de ses engagements, le conseil d'administration pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement pour les parties considérées de ladite période.

III. La valeur des avoirs est déterminée comme suit:

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, sera censée être la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant un montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- b) la valeur des titres, instruments du marché monétaire et instruments dérivés cotés à une bourse de valeurs officielles ou négociés sur un autre marché réglementé sera, sauf disposition contraire dans le document d'émission ou dans le prospectus, basée sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces instruments dérivés sont cotés ou admis aux transactions, tel que fourni par un service de cotation reconnu et approuvé par le conseil d'administration. Lorsque ces titres, instruments du marché monétaire et instruments dérivés sont cotés ou négociés à plus d'une bourse de valeurs officielles ou sur plus d'un autre marché réglementé, le conseil d'administration décidera quant à l'ordre de priorité selon lequel des bourses ou autres marchés réglementés seront utilisés pour la détermination des prix des titres, instruments du marché monétaire ou instruments dérivés;
- c) si un titre, un instrument du marché monétaire ou un instrument dérivé n'est coté ou négocié sur aucune bourse de valeurs officielle ni sur un autre marché réglementé, ou dans le cas où pour des titres et instruments dérivés ainsi négociés ou cotés le dernier prix offert disponible ne reflète pas leur valeur réelle, le conseil d'administration les évaluera sur la base du prix de réalisation probable qui sera évalué avec prudence et de bonne foi;
- d) les contrats de «swap» seront évalués à la valeur de marché établie de bonne foi par le conseil d'administration et conformément aux règles d'évaluation généralement acceptées qui peuvent être vérifiées par les réviseurs d'entreprises. Les contrats de «swap sur actifs» seront évalués par rapport à la valeur de marché des actifs sous-jacents. Les contrats

de «swap» basés sur des mouvements de trésorerie («cash flow») seront évalués par rapport à la valeur nette actuelle des mouvements de trésorerie futurs sous-jacents;

e) chaque action ou part d'un organisme de placement collectif de type ouvert sera évaluée à la dernière valeur nette d'inventaire disponible (ou prix d'offre pour des organismes de placement à double prix), soit estimée soit définitive, qui est déterminée pour cette action ou cette part le même jour d'évaluation ou, à défaut, à la dernière valeur nette d'inventaire (ou prix d'offre pour des organismes de placement à double prix) déterminée avant le jour d'évaluation lors duquel la valeur nette d'inventaire des actions de la Société est déterminée;

f) quant aux actions ou parts d'un organisme de placement collectif détenues par la Société pour lesquels les émissions et rachats sont restreints et pour lesquels un marché secondaire existe entre des professionnels qui, comme teneurs de marchés principaux, offrent des prix qui correspondent aux conditions du marché, le conseil d'administration peut décider d'évaluer ces actions ou parts en conformité avec les prix ainsi établis;

g) si, depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire a été déterminée, des événements desquels résultent une modification sensible de la valeur nette d'inventaire des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif détenus par la Société se sont produits, la valeur de ces actions ou parts pourra être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du conseil d'administration, cette modification de valeur;

h) la valeur de tout titre ou autre actif qui est échangé principalement sur un marché entre marchands professionnels et investisseurs institutionnels sera déterminée par rapport au dernier prix disponible;

i) l'évaluation des autres avoirs de la Société est basée sur leur prix d'acquisition, y compris l'ensemble des frais, coûts et dépenses liés à une telle acquisition ou, si le prix d'acquisition n'est pas représentatif, l'évaluation est établie sur la base de leur prix de vente normalement prévisible, tel que déterminé avec prudence et de bonne foi;

j) tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence des Compartiments concernés ou des classes d'actions concernées seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié donné par une banque ou une autre institution financière respectable;

k) dans les circonstances où l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires le justifie (comme par exemple éviter des pratiques de «market timing»), le conseil d'administration peut prendre toute mesure appropriée, telle qu'appliquer une méthode d'évaluation équitable pour ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que décrit dans le document d'émission ou dans le prospectus;

l) si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le conseil d'administration peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

IV. Il pourra être établi, pour chaque Compartiment et pour chaque classe d'actions, une masse commune d'actifs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission d'actions de chaque Compartiment ou de chaque classe d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constituée pour ce Compartiment ou cette classe d'actions et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à ce Compartiment ou cette classe d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée;

d) dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au pro rata du nombre total d'actions émises pour chaque masse, étant entendu que tous montants insignifiants peuvent être répartis également entre toutes les masses d'actifs. Le conseil d'administration peut, eu égard aux circonstances, attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable, après consultation du réviseur d'entreprises de la Société;

e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour un Compartiment ou une classe d'actions, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment ou de cette classe sera réduite ou augmentée du montant des dividendes, en fonction de la politique de distribution du Compartiment concerné ou de la classe concernée.

Si, au sein d'une même classe d'actions, plusieurs sous-classes d'actions ont été créées en application de l'article 9 des présents Statuts, les règles de ventilation ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-classes.

V. Chaque masse d'actifs et de passifs consistera dans un portefeuille de titres et autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque Compartiment ou à chaque classe d'actions au sein de la même masse changeront selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir, dans chaque masse, pour le compte d'un ou plusieurs Compartiment(s) ou d'une ou plusieurs classe(s) d'actions, des actifs spécifiques à ce(s) Compartiment(s) ou cette ou ces classe(s) d'actions, et les conserver séparément du portefeuille commun à tous les Compartiments ou à toutes les classes d'actions relatives à

cette masse, et la Société peut assumer des obligations spécifiques à un ou plusieurs de ces Compartiments ou à une ou plusieurs de ces classes d'actions.

La proportion du portefeuille qui sera commun à chacune des classes quant à la même masse et qui sera allouée à chaque classe d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses, des recettes spécifiques à la classe considérée et de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la classe considérée, auxquels les règles d'évaluation ci-dessous s'appliqueront mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque classe d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque classe sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque classe au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle classe;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une classe spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la classe concernée;

3) si, pour un Compartiment ou une classe d'actions, la Société acquiert des actifs spécifiques, paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres Compartiments ou d'autres classes d'actions), effectue des distributions spécifiques ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'un Compartiment ou d'une classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à ce Compartiment ou à cette classe d'actions sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques au Compartiment ou à la classe d'actions concernée, des dépenses spécifiques payées pour ce Compartiment ou cette classe d'actions, des distributions effectuées sur les actions de ce Compartiment ou de cette classe d'actions ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de ce Compartiment ou de cette classe;

4) la valeur des actifs spécifiques à un Compartiment ou à une classe d'actions et le montant des engagements spécifiques à ce même Compartiment ou à cette même classe d'actions seront attribués uniquement au Compartiment ou à la classe d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent, et cela augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment ou de cette classe d'actions.

VI. S'il existe, dans un même Compartiment ou dans une même classe d'actions, à la fois des actions de distribution et des actions de capitalisation, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution dans un Compartiment donné ou une classe d'actions donnée devra être à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quote-part des actifs nets de ce Compartiment ou de cette classe d'actions attribuables à toutes les actions de distribution par le nombre total des actions de distribution dans ce Compartiment ou dans cette classe d'actions alors émises et en circulation. De la même manière, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation dans un Compartiment donné ou une classe d'actions donnée devra être à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quote-part des actifs nets de ce Compartiment ou de cette classe d'actions attribuables à toutes les actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation dans ce Compartiment ou dans cette classe d'actions alors émises et en circulation.

VII. Aux fins de l'évaluation dans le cadre du présent article:

a) Toute action qui est en cours de rachat doit être considérée comme une action qui a été émise et qui existe jusqu'au lendemain du Jour d'Évaluation applicable au rachat de cette action et, par la suite et jusqu'au moment de son paiement, elle doit être considérée comme un élément de passif de la Société. Toute action en cours d'émission par la Société, suite à une demande de souscription reçue, devra être traitée comme étant émise avec effet à partir de la clôture du Jour d'Évaluation auquel la valeur d'émission est déterminé, et ce prix devra être considéré comme un montant payable à la Société jusqu'au moment du paiement complet reçu par la Société.

b) Il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières négociables décidé par la Société, dans la mesure du possible.

c) L'évaluation des avoirs et des engagements de la Société exprimés en devises autres que la devise de référence dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée sera convertie dans la devise du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée sur la base des derniers cours de change pertinents.

d) Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

e) Des provisions adéquates seront réalisées pour les dépenses mises à charge de la Société, et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan sur la base de critères équitables et prudents.

Les actifs nets de chaque Compartiment correspondent aux avoirs attribuables au Compartiment considéré moins les engagements attribuables au Compartiment considéré.

La valeur de l'actif net de la Société correspond à la somme des actifs nets de l'ensemble des Compartiments, le cas échéant convertis en euros sur la base des taux de change pertinents.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le conseil d'administration ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par le conseil d'administration pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

**Art. 15. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat ou de la conversion d'actions.** Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement, à tout moment, la détermination de la valeur des actifs et de la valeur nette d'inventaire par action d'un ou plusieurs Compartiment(s) ou d'une ou plusieurs classe(s) d'actions, ainsi que l'émission, le rachat ou la conversion d'actions de tout Compartiment et de toute classe d'actions dans les cas suivants, s'il considère cette suspension comme étant dans le meilleur intérêt de la Société:

(a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses ou un autre marché réglementé sur lesquels est cotée une partie substantielle des investissements de la Société ou des investissements relatifs à un Compartiment ou à une classe d'actions, est fermé (pour une raison autre que des congés normaux), ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(b) pendant toute période pendant laquelle la valeur d'actif net d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lesquels la Société aura investi et dont les parts ou actions constituent une partie significative des actifs de la Société, d'un Compartiment ou d'une classe d'actions ne peut être déterminée de façon précise afin de refléter leur valeur de marché au Jour d'Evaluation;

(c) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence (notamment d'ordre politique, militaire, économique ou monétaire) et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer ou évaluer les investissements du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée;

(d) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les prix ou valeurs courants des actifs de la Société ou des actifs attribuables à un Compartiment ou à une classe d'actions sur un marché ou une bourse, sont hors service;

(e) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis du conseil d'administration, à un taux de change normal;

(f) si la Société, un Compartiment ou une classe d'actions est susceptible d'être liquidé, à partir du jour auquel l'assemblée générale d'actionnaires est convoquée pour statuer sur la mise en liquidation de la Société, du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée;

(g) si le conseil d'administration a décidé qu'un changement important dans la valeur d'une partie substantielle des investissements de la Société ou des investissements attribuables à un Compartiment ou à une classe d'actions est survenu, et a décidé de retarder la préparation ou l'usage d'une évaluation ultérieure ou subséquente;

(h) dans toute(s) autre(s) circonstance(s) où le fait de ne pas suspendre les opérations susmentionnées aurait pour effet d'amener la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient pas subis dans le cas contraire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment ou d'une classe d'actions n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment ou d'une autre classe d'actions qui n'est pas suspendu.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration pourra se réserver le droit de procéder aux nécessaires ventes de valeurs mobilières avant de fixer le prix de rachat ou de conversion auquel les actionnaires peuvent racheter ou convertir leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires, qui doivent être effectuées sans délai.

Les souscripteurs et les actionnaires demandant le rachat ou la conversion devront être avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder une certaine période.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues seront être exécutées le premier Jour d'Evaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société, sauf disposition contraire dans le document d'émission ou le prospectus.

**Art. 16. Masses communes d'actifs.** Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour un ou plusieurs Compartiment(s) ou pour une ou plusieurs classe(s) d'actions (ci-après chacun un «Fonds Participant» et, collectivement, les «Fonds Participants») s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs d'investissement considérés. Toute masse d'actifs étendue (ci-après une «Masse d'Actifs Etendue») sera d'abord constituée en lui transférant des liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le conseil d'administration pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'Actifs Etendue. Le conseil d'administration peut également transférer des actifs de la Masse d'Actifs Etendue au Fonds Participant concerné jusqu'à concurrence du montant de la contribution du Fonds Participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'Actifs Etendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur d'investissement de la Masse d'Actifs Etendue concernée.

La contribution d'un Fonds Participant dans une Masse d'Actifs Etendue sera évaluée par référence à des parts fictives (ci-après chacune une «Part» et, collectivement, les «Parts») de valeur égale dans la Masse d'Actifs Etendue. Lors de la constitution d'une Masse d'Actifs Etendue, le conseil d'administration déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une Part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le conseil d'administration estime appropriée, et il allouera à chaque Fonds Participant des Parts ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de Parts, calculées à trois décimales près, seront déterminées en divisant la valeur nette d'inventaire de la Masse d'Actifs Etendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de Parts existantes.

Si des liquidités ou des actifs supplémentaires sont apportés à une Masse d'Actifs Etendue, ou sont retirés de celle-ci, l'attribution de Parts du Fonds Participant concerné sera, selon le cas, augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de Parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une Part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le conseil d'administration considère approprié et de nature à prendre en compte les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de prendre en compte les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'Actifs Etendue.

La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'Actifs Etendue et la valeur nette d'inventaire de la Masse d'Actifs Etendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article 14 des présents Statuts, à condition que la valeur des actifs mentionnés ci-dessus soit déterminée le jour ou a lieu ledit apport ou retrait.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçu dans le cadre des actifs d'une Masse d'Actifs Etendue seront crédités immédiatement aux Fonds Participants, à concurrence de leurs droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la Masse d'Actifs Etendue au moment de leur perception.

Lors de la dissolution de la Société, les actifs de toute Masse d'Actifs Etendue seront attribués aux Fonds Participants en proportion de leur participation respective dans la Masse d'Actifs Etendue.

Le conseil d'administration peut, par ailleurs, autoriser l'investissement et la gestion de la totalité ou d'une partie du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

#### Chapitre IV - Administration et gestion de la Société

**Art. 17. Administration.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui ne doivent pas être actionnaires de la Société. Ils seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six (6) ans.

L'assemblée générale des actionnaires fixera le nombre d'administrateurs, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront rééligibles.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, les fonctions attachées au poste devenu vacant.

**Art. 18. Fonctionnement et réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-président(s). Il pourra également désigner un secrétaire, qui ne devra pas être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. La convocation, qui peut être envoyée par courrier simple ou recommandé, courrier électronique ou fax, indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit de chaque administrateur, donné par lettre, câble, télégramme, télex ou fax. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Aucune convocation ne sera requise si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration désignera, par un vote à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, un autre administrateur comme président pro tempore de la réunion.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par lettre, fax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer et agir que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum requis n'est pas atteint, une seconde réunion sera convoquée. Lors de cette seconde réunion, le conseil d'administration délibérera valablement sans exigence de quorum. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à la réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, fax ou tout autre moyen de communication similaire. Par conséquent, des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les administrateurs, seront aussi valables et valides que si elles avaient adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles résolutions peuvent résulter d'un seul document, signé par tous les administrateurs, ou de plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés chacun par un ou plusieurs administrateur(s). La date de telles résolutions écrites sera la date de la dernière signature.

**Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 20. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies d'investissement de la Société et, le cas échéant, de chaque Compartiment, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, en tenant compte des restrictions qui seront fixées par le conseil d'administration conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments aux fins d'une gestion efficace du portefeuille dans toute la mesure permise par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans le cadre de l'objet de la Société, ainsi que pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 21. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de tout (tous) fondé(s) de pouvoirs ou de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut nommer des fondés de pouvoir, en ce compris un directeur général et d'éventuels directeurs adjoints ainsi que tous autres fondés de pouvoir si le conseil d'administration l'estime nécessaire pour mener à bien les affaires de la Société. Tout fondé de pouvoir peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par le conseil d'administration. Ces fondés de pouvoir ne devront pas nécessairement être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en disposent pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

**Art. 22. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour la Société) ainsi que ses pouvoirs d'accomplir des actes dans le cadre de la politique et de l'objet social de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

**Art. 23. Conflit d'intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt quelconque dans cette autre société ou firme ou par le fait qu'ils sont administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme.

L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas empêché, en raison de ce lien avec cette autre société ou firme, de délibérer, de voter ou d'agir dans les matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Si un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société a un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société que ce soit, il devra en informer le conseil d'administration. S'il est administrateur de la Société, il ne participera ni à la délibération ni au vote relatif à cette affaire. Rapport en sera fait à la plus proche assemblée des actionnaires.

**Art. 24. Indemnisation.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou manquement volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif pas d'autres droits dans cette personne.

## Chapitre V - Assemblées des actionnaires

**Art. 25. Assemblées générales des actionnaires de la Société.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg spécifié dans l'avis de convocation, le dernier lundi de septembre de chaque année à 10 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant, à la même heure. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront être tenues au lieu et à la date précisée dans l'avis de convocation.

Les exigences relatives à la participation, au quorum et la majorité à chaque assemblée générale (telles que décrites ci-dessous) sont celles prévues aux articles 67 et 67-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par un vote représentant une majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Conformément à l'article 68 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société affectant les droits des actionnaires de tout Compartiment, de toute classe ou de tout type vis-à-vis des droits des actionnaires d'un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s), d'une ou plusieurs autre(s) classe(s) ou d'un ou plusieurs autre(s) type(s) sera sujette à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de ce ou ces Compartiment(s), cette ou ces classe(s), ce ou ces type(s). Les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées conformément aux exigences de majorités et de quorum mentionnées à l'article 36 des présents Statuts, au niveau de chaque Compartiment, de chaque classe ou de chaque type concerné.

Les actionnaires se réuniront sur convocation écrite du conseil d'administration, qui énoncera l'ordre du jour et qui sera envoyés au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. L'envoi de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, sauf l'assemblée a été convoquée sur demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée si les actionnaires représentant un dixième (1/10) au moins du capital social le demandent.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les avis aux actionnaires peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées générales.

Les matières traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points mentionnés dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux matières connexes à ces points.

Toute action, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par lettre, fax, télégramme ou télex, une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, comme mandataire.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale des actionnaires désignera, par un vote à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, une autre personne comme président pro tempore de l'assemblée générale.

**Art. 26. Assemblées générales dans un Compartiment ou une classe d'actions.** Les actionnaires de la classe ou des classes d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe d'actions.

Les dispositions de l'article 25 s'appliquent mutatis mutandis à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

## Chapitre VI - Liquidation ou fusion de Compartiments ou de classes d'actions, Division de Compartiments

**Art. 27. Liquidation de Compartiments ou de classes d'actions.** Le conseil d'administration peut décider, à tout moment, de liquider un Compartiment ou une classe d'actions, en tenant compte des intérêts des actionnaires. Dans ce cas, le conseil d'administration peut proposer aux actionnaires de ce Compartiment ou de cette classe d'actions la conversion de leurs actions en actions d'une autre classe du même Compartiment ou en actions d'un autre Compartiment, selon les conditions fixées par le conseil d'administration, ou le remboursement de leurs actions en espèces à la valeur nette d'inventaire par action (comprenant toutes dépenses et coûts estimés de la liquidation) déterminée au Jour d'Évaluation applicable.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net d'un Compartiment ou d'une classe d'actions d'un Compartiment a diminué jusqu'à un montant fixé périodiquement par le conseil d'administration comme étant le montant minimum à partir duquel le Compartiment ou la classe d'actions peut opérer d'une manière effective d'un point de vue économique, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné ou à la classe d'actions concernée pourrait avoir des conséquences matérielles néfastes sur les investissements de ce Compartiment ou de cette classe d'actions, ou si l'intérêt des actionnaires du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée le requiert, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions émises dans ce Compartiment ou de toutes les actions de cette classe d'actions, à la valeur nette d'inventaire par action (prenant en considération les prix réels de réalisation des investissements et les frais de réalisation et la provision pour frais de liquidation) calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision prendra effet.

La Société enverra un avis écrit aux actionnaires du (ou des) Compartiment(s) concerné(s) ou de la (ou des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective de ce rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat ainsi que ses modalités.

Toutes les demandes de souscription seront suspendues dès l'annonce de la dissolution ou de la liquidation du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration aux termes des paragraphes précédents, l'assemblée générale des actionnaires de tout Compartiment ou de toute classe d'actions émises au sein d'un Compartiment peut, sur proposition du conseil d'administration, décider le rachat de toutes les actions du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée, et le remboursement aux actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions (prenant en considération les prix réels de réalisation des investissements, les frais de réalisation et la provision pour frais de liquidation) calculée au Jour d'Évaluation auquel cette décision prendra effet. Cette assemblée générale des actionnaires se tiendra sans conditions de quorum et prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pu être distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès du Dépositaire pendant une période de six mois. Passé cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront ensuite annulées par la Société.

**Art. 28. Fusion de Compartiments ou de classes d'actions.** Dans les mêmes circonstances que celles prévues à l'article 27 des présents Statuts, le conseil d'administration peut décider à tout moment de procéder à la fusion de deux ou plusieurs Compartiments de la Société, ou à la fusion d'un ou plusieurs Compartiment(s) de la Société avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois. Une notification préalable sera adressée aux actionnaires du (ou des) Compartiment(s) fusionné(s).

Le conseil d'administration peut également décider de fusionner deux ou plusieurs classes d'actions de la Société à l'intérieur d'un même Compartiment. Une notification préalable sera adressée aux actionnaires des classes d'actions concernées.

Les actionnaires ne souhaitant pas participer à la fusion peuvent demander le rachat de leurs actions par la Société pendant un délai d'au moins un mois suivant la notification. Le rachat se fera sans frais à la valeur nette d'inventaire applicable déterminée à la date où la demande de rachat a été reçue par la Société.

Toutes les demandes de souscription seront suspendues à compter de l'annonce de la fusion du (ou des) Compartiment(s) concerné(s) ou des classes d'actions concernées.

**Art. 29. Division de Compartiments.** Le conseil d'administration peut décider à tout moment, dans les mêmes circonstances que celles prévues à l'article 27 des présents Statuts, de procéder à la division d'un Compartiment. Une notification préalable sera adressée aux actionnaires du Compartiment concerné.

Les actionnaires existants du Compartiment concerné ont le droit de demander, dans un délai d'au moins un mois suivant la notification, le rachat par la Société de leurs actions, sans frais de rachat, à la valeur nette d'inventaire applicable déterminée à la date où la demande de rachat a été reçue par la Société.

Tous les demandes de souscription seront suspendues à compter de l'annonce de la division du Compartiment concerné.

## Chapitre VII - Comptes annuels, Distributions

**Art. 30. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

**Art. 31. Distributions.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites fixées par la loi et les présents Statuts, pour chaque Compartiment et chaque classe d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article 5, paragraphe 2, ci-dessus soit maintenu.

Pour les actions donnant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes, en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait au Compartiment ou à la cette classe d'actions concerné, en respectant les conditions prévues par la loi et les présents Statuts.

La distribution du revenu net des investissements, telle qu'énoncée ci-dessus, se fera indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisés.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque Compartiment et chaque classe d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque Compartiment et chaque classe d'actions et qui, alors, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce Compartiment ou de cette classe d'actions.

Le paiement de tout dividende aux porteurs d'actions nominatives sera effectué à l'adresse de ces actionnaires telle qu'elle figure au registre des actionnaires.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée, ou dans toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Le conseil d'administration peut décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces suivant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent, à la demande des actionnaires nominatifs, être réinvestis par la souscription à de nouvelles actions du même Compartiment ou de la même classe que celui ou celle ayant généré les dividendes en question.

Tout dividende qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq (5) ans à compter de sa déclaration, ne pourra plus être réclamé et reviendra au(x) Compartiment(s) concerné(s), ou à la classe ou aux classes d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende attribué par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

## Chapitre VIII - Réviseur d'entreprises

**Art. 32. Réviseur d'entreprises.** Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, ainsi que les données comptables contenues dans le rapport annuel seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des actionnaires et qui doit justifier d'une expérience professionnelle adéquate.

L'assemblée générale des actionnaires fixera sa rémunération et le terme de son mandat.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi.

## Chapitre IX- Gestion des investissements, Dépositaire

**Art. 33. Gestion des investissements.** La Société peut conclure un contrat de gestion d'investissement avec une ou plusieurs sociétés (ci-après le «Gestionnaire»), aux termes duquel ce Gestionnaire gèrera les portefeuilles d'investissements de la Société, conseillera et assistera la Société en ce qui concerne ces investissements.

**Art. 34. Dépositaire.** La garde des actifs de la Société sera confiée à un établissement de crédit (le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la Loi et qui conservera tous les actifs de la Société lui-même ou à travers ses agents.

Le Dépositaire assumera, envers la Société et ses actionnaires, les responsabilités prévues par la loi.

Si le Dépositaire souhaite démissionner, le conseil d'administration nommera un autre établissement de crédit pour agir comme Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnaire.

Le conseil d'administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un autre Dépositaire ait été désigné conformément aux dispositions du présent article pour agir en ses lieu et place.

### Chapitre X - Dissolution, Liquidation

**Art. 35. Dissolution / Liquidation.** La Société peut, à tout moment, être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par l'article 36 des présents Statuts.

Si le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum mentionné à l'article 5, paragraphe 2, des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société devra être soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration. Ladite assemblée générale délibérera sans condition de quorum de présence, et adoptera ses décisions à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société devra également être soumise à l'assemblée générale si le capital social devient inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5, paragraphe 2, des présents Statuts. Dans pareil cas, ladite assemblée générale délibérera sans condition de quorum de présence, et la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée générale doit être convoquée en sorte qu'elle soit tenue dans un délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que le capital est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart du capital minimum fixé à l'article 5, paragraphe 2, des présents Statuts.

La liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateur(s) qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera versé à la Caisse de Consignation qui les gardera à disposition des actionnaires concernés pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé à l'Etat luxembourgeois.

### Chapitre XI - Dispositions générales

**Art. 36. Modification des statuts.** Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et décrites ci-dessous.

Sauf disposition contraire des présents Statuts, une assemblée générale extraordinaire peut modifier toute disposition des présents Statuts. L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) du capital est représentée et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à la forme ou à l'objet de la Société. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée par des annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement indépendamment de la proportion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valablement adoptées, devront réunir au moins les deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

**Art. 37. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et aux lois et règlements pertinents relatifs aux organismes de placement collectif, et en particulier la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2009.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 8 juin 2009.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 mars 2009.

#### *Souscription et paiement*

Les trente et une (31) actions représentant le capital social initial de la Société ont toutes été souscrites par SG PRIVATE BANKING (MONACO), prénommée.

La totalité des trente et une (31) actions représentant le capital social initial de la Société ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Frais*

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ sept mille euros.

*Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante prénommée, représentant l'intégralité du capital souscrit et agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le siège social de la Société est établi au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à quatre (4), et sont nommés aux fonctions d'administrateurs, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2009 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 mars 2009:

- Monsieur Christian Zerry, né à Paris (France), le 27 mai 1948, avec adresse professionnelle aux 13-15, boulevard des Moulins, MC 98007 Monaco;
- Monsieur Philippe Blazy, né à Mont-de-Marsan (France), le 15 septembre 1966, avec adresse professionnelle aux 13-15, boulevard des Moulins, MC 98007 Monaco;
- Monsieur Benoît Andrianne, né à Verviers (Belgique), le 28 septembre 1975, avec adresse professionnelle au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen; et
- Monsieur Stéphane Charlier, né à Uccie (Belgique), le 10 juillet 1975, avec adresse professionnelle au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

*Troisième résolution*

ERNST & YOUNG, société anonyme dont le siège social est sis au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, est nommé aux fonctions de réviseur d'entreprises de la Société, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2009 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 mars 2009.

*Quatrième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, à tout moment, à déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société à un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Gilfriche, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2007, Relation: EAC/2007/15821. — Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007146260/239/1859.

(070174317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2007.

**Allianz RCM Global Champion, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des ALLIANZ RCM GLOBAL CHAMPION wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, Dezember 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008001731/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07236. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070177171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2007.

**Assenagon Primus, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

AUSZUG

Das Verwaltungsreglement des Fonds commun de placement ASSENAGON PRIMUS welcher von der ASSENAGON ASSET MANAGEMENT S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») verwaltet wird und gemäss dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds aufgelegt wurde, eingetragen in Luxemburg, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ASSENAGON ASSET MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007140874/1092/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01581. - Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

**Mirabaud Fund Management S.A., Société Anonyme,  
(anc. Mir Fund Management S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 20.509.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the «Meeting») of MIR FUND MANAGEMENT S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 20.509), incorporated by a deed of Maître Marc Elter, then notary residing in Luxembourg, on the 3rd June 1983, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 28th June 1983. The articles of Incorporation of the Company (the «Articles») were last amended by a deed of the undersigned Notary, then residing in Mersch, on 30th December 2003, published in the Mémorial number 140 of 4th February 2004.

The meeting was opened at 2.00 p.m. with Mrs Gwendoline Boone, employee, professionally residing in Hesperange as Chairman of the meeting.

The Chairman appointed as secretary, Mrs Aline Biej, employee, professionally residing in Hesperange.

The meeting elected as scrutineer Ms Cécile Bruyant, employee, professionally residing in Hesperange.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. To change the name of the Company into MIRABAUD FUND MANAGEMENT S.A. and to amend article 1 of the Articles of accordingly.

2. To amend the first paragraph of article 3 of the Articles as follows:

«The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of MIRABAUD FUND an investment fund, and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-ownership interests in said Fund.»

3. General update of the Articles and amendment of, inter alia, article 1, 6, 11, 13, 18 and 21 of the Articles.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares currently issued by the Company are represented at the Meeting since the shareholders have been informed of the agenda prior to the Meeting, no convening notices was required.

IV. As a result of the foregoing, the present Meeting may validly deliberate on the item on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation takes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting decides by unanimous vote to change the name of the Company into MIRABAUD FUND MANAGEMENT S.A. and to amend article 1 so as to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme (public limited company) under the name of MIRABAUD FUND MANAGEMENT S.A. (the «Corporation»).»

*Second resolution*

The Meeting decides by unanimous vote to amend the first paragraph of article 3 of the Articles as follows:

«The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of MIRABAUD FUND an investment fund, and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-ownership interests in said Fund.»

*Third resolution*

The Meeting decides by unanimous vote to update the Articles as follows:

- Amendment of article 1 of the Articles so as to read the wording set forth in the first resolution above.
- Deletion of the second paragraph of article 6 of the Articles.
- Insertion in article 11 of the Articles of the following wording as a eighth paragraph:

«A director may participate in any meeting of the Board of Directors by videoconference or any similar means of telecommunication, allowing to identify such director. Such means must allow the relevant director to effectively act at such meeting of the Board, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such director.»

- Amendments of the first sentence of article 13 of the Articles so as to read as follows:

«The Board of Directors is invested with the broadest powers to act in the Corporation's name and to perform and authorize all operations and all acts of administration and disposition in the course of carrying out the Corporation's purpose, subject to the restrictions provided by the Law of 2002, these Articles or the Management Regulations of MIRABAUD FUND.»

- Amendment of the second sentence of the second paragraph of article 18 of the Articles so as to read as follows:

«Such meetings will be convened by any two directors or at the request of shareholders holding at least ten per cent of the capital.»

- Amendments of the fourth paragraph of article 21 of the Articles so as to read as follows:

«Except as otherwise required by Article twenty-two, resolutions will be passed by the majority of the shareholders present and voting without prejudice to the provisions of law on presumption of approval on the part of the absent shareholders to the proposals made by the Board of Directors.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-sixième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société MIR FUND MANAGEMENT S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 20.509), constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 3 juin 1983, acte qui a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 28 juin 1983.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial numéro 140 du 4 février 2004.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures par Madame Gwendoline Boone, employée, résidant professionnellement à Hesperange, en tant que Président de l'Assemblée.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Aline Biej, employée, résidant professionnellement à Hesperange.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutatrice Mademoiselle Cécile Bruyant, employée, résidant professionnellement à Hesperange.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le Notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du nom de la Société en MIRABAUD FUND MANAGEMENT S.A. et modification correspondante de l'article 1<sup>er</sup> des Statuts.

2. Modification du premier paragraphe de l'article 3 des Statuts de la manière suivante:

«L'objet de la société est la création, l'administration et la gestion de MIRABAUD FUND, un fonds d'investissement, et l'émission de certificat ou confirmation écrite apportant la preuve d'une part de copropriété indivise dans ledit fonds.»

3. Mise à jour générale des statuts par la modification, entre autre, des articles 1<sup>er</sup>, 6, 11, 13, 18 et 21 des Statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions actuellement émises par la Société sont représentées à la présente Assemblée et que les actionnaires ayant eu connaissance préalable de l'ordre du jour, aucune convocation n'a été nécessaire.

IV. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente assemblée peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier le nom de la Société en MIRABAUD FUND MANAGEMENT S.A. et de modifier en conséquence l'article 1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Il existe parmi les actionnaires et tous ceux qui le deviendront une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de MIRABAUD FUND MANAGEMENT S.A. (la «Société»).»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des Statuts de la manière suivante:

«L'objet social de la société est la création, l'administration et la gestion de MIRABAUD FUND, un fonds d'investissement, et l'émission de certificat ou confirmation écrite apportant la preuve d'une part de copropriété indivise dans ledit fonds.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide à l'unanimité de mettre à jour les Statuts de la manière suivante:

- Modification de l'article 1<sup>er</sup> des Statuts de la façon décrite dans la première résolution.
- Suppression du second paragraphe de l'article 6 des Statuts.
- Insertion à l'article 11 des Statuts du texte suivant en tant que huitième paragraphe:

«Un administrateur peut participer à tout Conseil d'Administration par voie de vidéoconférence ou de tout autres moyens de communications similaires permettant l'identification d'un tel administrateur. De tels moyens de communication doivent permettre à l'administrateur concerné d'agir effectivement lors du conseil d'administration dont le déroulement doit être retransmis continuellement à l'administrateur concerné.»

- Modification de la première phrase de l'article 13 des Statuts de façon à lire ce qui suit:

«Le conseil d'administration détient les pouvoirs les plus larges afin d'agir au nom de la société ainsi que d'effectuer et d'autoriser toute opération et tout acte d'administration et de disposition dans la mise en oeuvre de l'objet social de la société, en restant soumis aux restrictions prévues par la loi de 2002, les Statuts de la société ou le règlement de gestion de MIRABAUD FUND.»

- Modification de la deuxième phrase du deuxième paragraphe de l'article 18 des Statuts de façon à lire ce qui suit:

«Ces assemblées sont convoquées par deux administrateurs ou à la demande des actionnaires détenant au moins 10% du capital.»

- Modification du quatrième paragraphe de l'article 21 des Statuts de façon à lire ce qui suit:

«Sauf s'il en est requis autrement par l'article 22, les résolutions seront prises à la majorité des actionnaires présents et votant sans préjudice des dispositions de la loi relatives à la présomption d'approbation des actionnaires absents aux propositions faites par le conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Boone, A. Biej, C. Bruyant, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007. Relation: LAC/2007/39319. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008001259/242/154.

(070177233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2007.

**Zenessa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.655.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire le 21 juin 2007*

Ratification de la cooptation de FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, nommé comme nouvel Administrateur lors du Conseil d'Administration du 14 novembre 2006, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos, démissionnaire.

Pour ZENESSA S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007145693/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08706. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

**Fidimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.189.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2007*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance. Monsieur Norbert Schmitz et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

FIDIMMO S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007145694/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

**Dalia Air Line, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.757.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire le 3 mai 2007*

Les mandats de S.G.A. SERVICES S.A., de FMS SERVICES S.A., de Monsieur Maurice Genoyer comme Administrateurs, et de H.R.T. REVISION S.A. comme Commissaire aux Comptes sont renouvelés pour une nouvelle période de 1 an.

Pour la société  
DALIA AIR LINE S.A.  
S.G.A. SERVICES S.A.  
Administrateur  
Signature

Référence de publication: 2007145695/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08692. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Voronet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.516.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 19 novembre 2007*

Conformément à l'article 51, alinéa 6 de la loi Fondamentale sur les sociétés commerciales, les Administrateurs restants procèdent à la nomination par voie de cooptation de Monsieur Norbert Schmitz, domicilié au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'Administrateur provisoire en remplacement de Madame Rachel Backes, démissionnaire.

Cette nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale aux fins d'élection définitive.

Pour la société  
VORONET S.A.  
S.G.A. SERVICES S.A.  
Administrateur  
Signature

Référence de publication: 2007145696/1023/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08705. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Tebanez Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 93.034.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 19 novembre 2007*

Conformément à l'article 51, alinéa 6 de la loi Fondamentale sur les sociétés commerciales, les Administrateurs restants procèdent à la nomination par voie de cooptation de Monsieur Norbert Schmitz, domicilié au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'Administrateur provisoire en remplacement de Madame Rachel Backes, démissionnaire.

Cette nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale aux fins d'élection définitive.

Pour la société  
TEBANEZ HOLDING S.A.  
S.G.A. SERVICES S.A.  
Administrateur  
Signature

Référence de publication: 2007145699/1023/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08702. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**S.F.O. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.512.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire le 15 juin 2006*

Acceptation de la démission de Madame Rachel Backes en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de la société FMS SERVICES S.A., avec siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur, en remplacement de Madame Rachel Backes, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

*Pour la société*  
S.F.O. S.A.  
S.G.A. SERVICES S.A.  
*Administrateur*  
Signature

Référence de publication: 2007145701/1023/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08699. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070169658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Endurance Real Estate Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.344.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 19 janvier 2007 a décidé de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, RCS B 47.771, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

*Pour ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme*  
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme  
Signatures

Référence de publication: 2007145705/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01084. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070169639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Flexcom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3490 Dudelange, 5, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 103.084.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

*Pour la société*  
Signature  
*Le gérant*

Référence de publication: 2007145714/2373/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02972. - Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070169752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 66.174.780,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.293.

Par résolution signée en date du 21 novembre 2007, l'associé unique a accepté la démission de Monsieur Philip Perry, avec adresse professionnelle au 21/23, Meard Street, W11F OEY Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet au 8 novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007145748/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01525. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Anciens Etablissements Arno ZUANG Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3364 Leudelange, Zone Industrielle rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 23.028.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 12 décembre 2007.

ARNO ZUANG IMMOBILIERE SA

Signature

Référence de publication: 2007145814/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00204. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**SCAI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.972.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

SCAI S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007145813/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00200. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**cK - Comptabilité & Fiscalité S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6467 Echternach, 8, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 119.890.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 décembre 2007.

cK - COMPTABILITE & FISCALITE S. à r. l.

Signature

Référence de publication: 2007145796/801025/14.

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 2007, réf. DSO-CL00108. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070169567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Sofias SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.361.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007145797/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 3 décembre 2007, réf. DSO-CL00001. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070169588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Royal-Peintures de Façades Weyrich Georg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 36.097.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 11 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007145816/7070/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00195. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Pied-Plume Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4761 Pétange, 11, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.779.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Petange, le 12 décembre 2007.

PIED-PLUME Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007145817/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00205. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Bridle S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.161.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signatures

*Le Domiciliaire*

Référence de publication: 2007145820/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02032. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Idis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.843.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
*Signatures*  
*Le Domiciliataire*

Référence de publication: 2007145824/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02033. - Reçu 30 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070169355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Ermes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.700.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
*Signatures*  
*Le Domiciliataire*

Référence de publication: 2007145826/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL01833. - Reçu 30 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070169358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Kaji Holdings Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 40.942.

Le bilan de la société au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
*Signature*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2007145840/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL01922. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070169127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Transports Olivier Folie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach, 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.561.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 11 décembre 2007.

*Signature.*

Référence de publication: 2007145793/7070/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00118. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070169478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.471.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007145864/682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03277. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Lumasa, Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 16.398.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007145873/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL01876. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Property Trust Moosburg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 203.300,00.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 110.661.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007145932/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02232. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Property Trust Dasing, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 492.050,00.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 117.115.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007145928/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02228. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Immobilière Le Royal, Société Anonyme.**

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 58.229.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007145861/4115/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07229. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Garage Robert Gelz, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 22, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 29.762.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 11 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007145723/7070/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00119. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Breger Frères et Fils, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2413 Luxembourg, 39, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 29.643.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 11 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007145724/7070/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00093. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**NERI - PARTALUX Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 27.009.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 11 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007145734/7070/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00156. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Property Trust Karben, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 419.650,00.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 110.979.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007145934/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02233. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Property Trust Fuerth, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.106.350,00.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 110.981.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007145929/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02229. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Promoteurs Associés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 82.612.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2007.

PROMOTEURS ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007145885/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00207. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---

**Capinvest International Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 87.744.

DPLX Sàrl R.C.S. B 90.218 avec siège social 84, Grand-Rue, étude M<sup>e</sup> N. Rentz, L-1660 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la Société.

Fait à Luxembourg, le 2 novembre 2007.

J.-C. Duigou.

Référence de publication: 2007145777/1578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02597. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070169590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

---